



22 mai 2018 – 20h00

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents :

Mme AUDIGIE Marie-Françoise, M. BERTY Alexandre, Mme DESLEUX Annie, M. DUCOULOMBIER Jean-Paul, Mme FRENEHARD Isabelle, Mme GESLAIN Christine, M. HEBERT Olivier, Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse, M. JUMEL Bruno, M. LEMOIGNE Thierry, Mme LEMULLOIS Sophie, Mme MARTEAU Christine, M. RIOUAL Arnaud, Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, M. TANCREZ Jean-Paul.

Absents excusés :

Mme Noëlle GALLIER (pouvoir à M. Bruno JUMEL)
M. Joël BREARD (pouvoir à M. Alexandre BERTY)
M. Guy Morin (pouvoir à Mme Marie-Françoise AUDIGIE)
M. Alain TRANQUART (pouvoir à M. Jean-Paul TANCREZ)

M. HEBERT Olivier a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121.15 du CGCT.

- 🚩 Nombre de membres en exercice : 19
- 🚩 Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
- 🚩 Nombre de membres présents : 15
- 🚩 Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2018

Monsieur JUMEL souligne qu'une erreur s'est produite dans la reformulation de ces propos. En effet, il n'a pas voté la proposition en section de fonctionnement mais est en accord avec celle proposée pour les investissements.

- Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2018

- Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



22 mai 2018 – 20h00

N°50-2018: BUDGET CASINO – DM1

EXPOSE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre en considération les écritures ci-dessous - budget annexe CASINO (section d'investissement).

Investissements	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 030.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	1 030.87 €	0.00€
TOTAL	1 030.87 €	0.00 €	1 030.87 €	0.00 €
	1 030.87 €		1 030.87 €	

Monsieur RIOUAL précise que cette régularisation a été demandée par le trésorier principal de Ouis-treham. En effet, elle est due à une mauvaise retranscription des montants figurant sur Excel lors de la préparation budgétaire dans le logiciel comptable E-MAGNUS.

Monsieur JUMEL estime que cela fait une erreur d'arrondie non négligeable.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des Moyens du 17 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



22 mai 2018 – 20h00

N°51-2018 : FIXATION DES TARIFS DU SÉJOUR DE VACANCES « SURF ».

EXPOSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alexandre BERTY, Conseiller municipal délégué à la jeunesse, qui précise que les objectifs recherchés par la Ville dans l'organisation de ce séjour sont les suivants :

- Proposer la découverte de différentes destinations,
- Proposer aux enfants et aux jeunes des activités sportives, ludiques ou culturelles en favorisant les activités de découverte,
- Développer l'autonomie des participants aux séjours,
- Favoriser les échanges entre jeunes de différents horizons.

Ce séjour « surf » permettra aux 30 adolescents de bénéficier d'un enseignement dispensé par des moniteurs brevetés d'Etat et titulaires du B.N.S.S.A. professionnels de la glisse. L'école est équipée d'un vestiaire et de douches prévus pour recevoir notre groupe dans les meilleures conditions. Ils disposeront de casiers individuels pour ranger leurs affaires personnelles. Chacun bénéficiera d'un matériel adapté à son niveau. L'établissement propose un grand panel de planches de Surf allant de la petite planche en mousse, légère et adaptée aux plus petits jusqu'à la planche en résine Epoxy performante pour le surfeur confirmé.

L'hébergement est proche de la nature, le centre de vacances, longé de pistes cyclables, a su trouver sa place à seulement 2mn à vélo du centre-ville, 5mn à vélo de la plage et à 2mn à vélo de la forêt. Agréé jeunesse et sports et Éducation Nationale, le centre d'hébergement offre de nombreux moments de détente dans un ensemble de petits chalets. Les activités librement disponibles sont la pétanque, le volleyball, le ping-pong, etc.....

Monsieur BERTY précise également que plusieurs actions ont été et qu'elles seront menées par la commune et les jeunes afin de faire diminuer le coût du séjour aux familles. Ces actions ont permis de récolter plus de 9 300 € (ventes de chocolats de Pâques, soirée bistrot concert, vide greniers...) avec un abondement estimé de la CAF à hauteur d'environ 6 000 €. Le reste à charge de la commune s'élève à environ 6 000 €.

Monsieur JUMEL estime que ces actions ressemblent à de l'action sociale, et qu'elles auraient dues être portées par le CCAS.

Monsieur BERTY répond que ces actions ont été portées par le collectif « SAM SURF » et que le prix du séjour sera modulé en fonction du quotient familial.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

22 mai 2018 – 20h00

Madame DESLEUX répond que les actions menées par les jeunes dans le cadre de ce projet ne sont pas de la compétence du CCAS. Le CCAS œuvre en direction des jeunes via un projet d'aide au BAFA et au permis de conduire.

Monsieur BERTY précise en accord avec Madame DESLEUX que le CCAS peut bien évidemment aider les familles en difficulté (aide financière au séjour). Pour cela, les familles doivent se faire connaître du CCAS. À l'avenir, la commune devra communiquer sur des aides possibles, via le CCAS.

Madame JOLIMAITRE demande si la commune a contacté la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire répond que cette action n'est pas pour le moment de compétence intercommunale.

Monsieur TANCREZ estime qu'il aurait préféré obtenir un budget détaillé des dépenses et recettes envisagées. Il estime, en accord avec Madame JOLIMAITRE, que la Communauté de Communes aurait dû être sollicitée dans le cadre de la politique jeunesse et qu'afin de limiter les coûts, il aurait été souhaitable de ne pas aller aussi loin.

Monsieur BERTY répond que le choix du prestataire s'est porté sur la qualité de l'offre proposée (accueil, hébergement, activités...), et qu'il connaît de par son activité professionnelle, très bien cette structure.

Monsieur JUMEL demande à ce que soit ajouté à la délibération le budget prévisionnel afin d'avoir une meilleure lisibilité de l'action communale.

Monsieur le Maire répond que cela n'apportera rien au débat et qu'il a déjà été présenté en commission des moyens et en séance plénière.

Monsieur BERTY précise que des actions sont en cours de réalisation (vide greniers et vente de gâteaux), que le retour sur le montant alloué par la CAF n'est pas certain. Par conséquent, le budget est en perpétuel mouvement. La dynamique est bien lancée, les jeunes doivent être moteur des actions jeunesse. La mairie doit avoir un rôle de facilitateur. Le séjour comprend pour le moment : 25 jeunes de Saint-Aubin-sur-Mer, 2 jeunes de Langrune sur Mer, 1 jeune de Beny sur Mer, 1 jeune de Cresseron et 1 jeune allemand.

Monsieur JUMEL émet des doutes sur le fait de recevoir en Mairie des chèques liés à ce séjour. La mairie dispose d'un délai de 48 heures pour encaisser les chèques.

Monsieur RIOUAL répond que les encaisses se font à la trésorerie et que le délai incombe au percepteur et non à la commune.



22 mai 2018 – 20h00

Monsieur TANCREZ demande qui a payé les chocolats ainsi que la soirée, et qui a reçu les sommes liées aux ventes de chocolats ainsi que celles de la soirée bistrot concert.

Monsieur BERTY répond que la mairie a participé aux financements de ces manifestations et que les recettes ont été récupérées par le collectif SAM SURF.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des Moyens du 17 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 17 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. Guy MORIN, Mme Marie-Françoise AUDIGIE) :

- **D'APPROUVER** la proposition de tarifs 2018 relative au séjour surf, comme suit :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Quotient familial	< 500	501– 1500	>1501
SAINT-AUBINAIS	190 €	210 €	240 €
HORS COMMUNE	390 €	410 €	440 €

- **DE PRECISER** les modalités de règlement comme suit :
 - a) Le règlement du coût du séjour s'effectue dans sa totalité lors de l'inscription afin qu'elle soit définitive. Cependant, l'encaissement des paiements peut intervenir en 3 fois mais la totalité de l'encaissement s'effectuera obligatoirement avant le départ de l'enfant au séjour:
 - règlement de 10%, du montant à l'inscription,
 - règlement de 50%, 1 mois avant le départ,
 - règlement de 100% du séjour, 15 jours avant le départ,
 - b) L'aide aux vacances de la C.A.F. est acceptée sous les conditions suivantes : Présentation obligatoire de la notification VACAF pour l'enfant partant en séjour ; Acceptation sous réserve que le séjour permette la prise en compte du dispositif ; Acceptation sous réserve que le montant du séjour soit supérieur au montant alloué par le dispositif VACAF. Les prises en charge des comités d'entreprise ou des œuvres sociales sont acceptées.



22 mai 2018 – 20h00

- **DE PRECISER** les modalités d'annulation comme suit (l'annulation ne sera effective qu'à réception d'un courrier) :
 - a) Annulation 2 mois avant le départ : La ville conservera 10 % du montant à régler par la famille. Cette dernière sera donc remboursée à hauteur de 90% du prix du séjour facturé et payé.
 - b) Annulation 1 mois avant le départ : La ville conservera 20 % du montant à régler par la famille. Cette dernière sera donc remboursée à hauteur de 80 % du prix du séjour facturé et payé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°52-2018 : CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE

EXPOSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance-jeunesse, il convient de créer une régie d'avance et de recettes avec carte bancaire.

Monsieur JUMEL précise que le mode de fonctionnement proposé est différent de celui mis en œuvre par la restauration scolaire.

Madame FRENEHARD répond que cela est déjà le cas avec le prestataire actuel.

Monsieur JUMEL précise que le cautionnement n'est pas obligatoire pour les régies d'un montant de 3 000€ et que la délibération ne mentionne pas le plafond accordé pour la régie de dépenses.

Monsieur RIOUAL répond qu'il s'agit de deux régies distinctes (dépenses et recettes) et que le cautionnement garantit la collectivité auprès duquel est implantée la régie contre la disparition éventuelle des fonds et des valeurs confiés (Une collectivité ne peut prendre en charge les frais de cautionnement d'un régisseur). Le cautionnement est évalué à environ 300€.

DELIBERATION

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,



22 mai 2018 – 20h00

Vu l'avis favorable de la commission des Moyens du 17 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessous.

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du pôle enfance-jeunesse de la commune. La régie fonctionne en permanence à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 2 : Cette régie est installée en Mairie, sise au 41, rue du maréchal Joffre 14750 Saint Aubin sur Mer.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Accueil périscolaire du matin et du soir,
- Accueil extrascolaire,
- Activités ou animations culturelles ou sportives destinées à l'enfance et à la jeunesse,
- Séjours des enfants : à la journée, demi-journée, semaine, camps,...)
- Restauration et goûters,
- Dons divers ...

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés, instruments de paiement (terminaux bancaires, tickets des comités d'entreprises et services sociaux d'établissements, chèques vacances, bons CAF et autres, ...).

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 5 : La régie paie les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Achat de denrées alimentaires périssables,
- Achat de petits équipements ou matériels nécessaires au bon fonctionnement du service,
- Les frais liés à la restauration, au transport, à l'hébergement et aux activités (entrées parc, cinéma, musée ou autres animations culturelles ou sportives) destinés à l'enfance et à la jeunesse,
- Produits pharmaceutiques de 1^{ère} urgence,
- Remboursement de recettes préalablement encaissées par régie...

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants : en numéraire et en carte bancaire.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 euros.



22 mai 2018 – 20h00

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP du Calvados.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Article 8 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 9 : Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 10 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de OUISTREHAM, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 110€ par an, selon la réglementation en vigueur. Les régisseurs suppléants percevront une indemnité de responsabilité en cas de remplacement. Le montant de cette indemnité sera proportionnel à la durée du remplacement.

Article 12 : Les recouvrements des produits seront effectués à l'aide d'un carnet à souches, les aides accordées par les divers organismes sociaux seront acceptées pour l'ensemble des prestations qui y ouvrent droit.

Article 13 : Afin de percevoir le remboursement des chèques loisirs, des bons d'aide aux vacances de la CAF, les chèques vacances, les chèques emplois services universels (CESU), Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec la CAF, le Centre de Remboursement du CESU et l'Agence Nationale de Chèques Vacances (ANCV).

Article 14 : M. le Maire et le trésorier principal de OUISTREHAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **DE METTRE EN PLACE** une carte bancaire associée.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DDFIP du Calvados.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en ce sens.



22 mai 2018 – 20h00

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

✚ Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de recrutement d'un agent saisonnier pour le service animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

N°53-2018 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR LE SERVICE ANIMATION.

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en prévision de la période estivale (communication des événements sportifs, culturels et festifs de la commune), il est nécessaire de renforcer le service animation pour la période du 28 mai 2018 au 31 juillet 2018.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- ✚ Emploi à temps non-complet à 30/35^{ème}, pour exercer les fonctions d'assistant en communication institutionnelle.
- ✚ La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints d'animations territoriales (Cat. C) et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Monsieur le Maire précise que cette demande est en corrélation avec le stage « communication » effectué ces derniers mois et qu'il a pour but de concrétiser le projet de communication institutionnel lancé par l'équipe municipale.

Monsieur TANCREZ répond qu'il est contre toute forme de contrats dans la fonction publique.

Monsieur JUMEL demande au vu de la multitude de recrutements établis qu'il soit porté au prochain conseil municipal le nouveau tableau des effectifs.

Monsieur RIOUAL répond que les emplois saisonniers votés récemment ainsi que celui proposé ce soir ne sont pas des emplois permanents. Par définition, ils n'apparaissent pas dans ce tableau. Il sera transmis, pour information, à la prochaine commission des moyens.



22 mai 2018 – 20h00

Monsieur JUMEL souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il convient de le(a) recruter en-dessous de ce qui est proposé aux fonctionnaires.

Monsieur RIOUAL répond que le poste sera réglementairement basé sur la grille indiciaire de la filière retenue.

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document et à effectuer toute démarche en ce sens.

Tirage au sort pour la constitution du jury des Assises

Conformément à l'arrêté préfectoral DCL-BRAE-18-017 du 18 avril 2018 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019.

Cet arrêté stipule que deux jurés doivent être désignés pour la commune de Saint Aubin sur Mer.

Cependant, afin de se conformer au courrier qui accompagne cet arrêté, il convient de tirer au sort 6 noms de personnes de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale.

Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises du Calvados pour la commune de Saint Aubin sur Mer, sont :

N°	Nom	Prénom	N° page
350	CHAUVIN	VERONIQUE	37
1082	LAROSE	YANN	113
968	HUON	CHRISTIANE	101
57	AUGUSTE	JULIA	6
1129	LE QUERLER	ARNAUD	118
756	GENEVOIS	CHANTAL	79
546	DESQUENNES	JANINE	57
1620	PECCHIURA	STEPHANIE	169
191	BLUSSON	JEAN-PIERRE	20
1602	PALY	CLAIRE	167



22 mai 2018 – 20h00

✚ Points abordés ne donnant pas lieu à délibération.

1. Terrasse le Clos Normand

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au passage de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif et de l'arrêté de péril imminent pris à l'encontre de la terrasse, que cette dernière est dans un état de délabrement avancée. **L'ETAT se substitue à la commune dans cette affaire.** L'ETAT a enjoint l'exploitant du Clos Normand de la démolir à compter du 1^{er} juin 2018. En cas de fin de non-recevoir de cette demande, il sera procédé à la démolition à ses frais et risques.

Monsieur JUMEL répond qu'on sait pertinemment qu'il ne fera rien et qu'il n'a pas les moyens de procéder à cette démolition. Par conséquent, ce sont les administrés qui vont supporter cette charge.

Madame AUDIGIE demande s'il n'y a pas d'autre solution, comme la renforcer ou la stabiliser durablement.

Monsieur LEMOIGNE répond que l'ETAT s'est substitué à la commune et que de ce fait nous ne pouvons objectivement apporter d'autres solutions.

Monsieur TANCREZ demande qui est le propriétaire de cette terrasse. L'exploitant n'en ait pas le propriétaire, ce n'est pas à lui de supporter les frais d'une décision qui ne lui incombe pas. L'ETAT doit prendre ses responsabilités. L'ETAT touche un droit d'occupation sur cette terrasse, cela veut dire qu'il en est le propriétaire et donc que cette démolition est de son fait.

Monsieur HEBERT estime que ces palabres ne servent plus à rien car l'ETAT s'est substitué à la commune.

Monsieur le Maire estime que l'on peut imaginer d'autres solutions à conditions qu'elles soient conformes au droit maritime.

Madame AUDIGIE estime que la mairie a en accord avec la préfecture récupéré la jouissance de ce bien à des fins culturelles.

Madame SALMON répond que cela n'a jamais pu se faire, car l'exploitant a toujours refusé de libérer cet emplacement.

Madame AUDIGIE répond que dans ces conditions il faudrait aussi regarder l'état du pont Pasteur et le déclarer en péril imminent.

Monsieur LEMOIGNE répond qu'il va examiner la situation de ce pont et en tirer les conclusions.



22 mai 2018 – 20h00

2. La poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des nouveaux horaires de la poste, à savoir du mardi au samedi de 9h00 à 12h00.

Monsieur TANCREZ estime que cette façon de faire est cavalière.

Monsieur le Maire estime que la situation aurait pu être différente si les élus avaient accepté la création d'une agence postale communale.

Monsieur JUMEL précise que le principe de cette création a été validé en séance mais qu'une opposition s'est fait entendre sur l'emplacement de cette agence et non sur sa création.

Monsieur HEBERT répond que la commune est à nouveau mis sur le fait accomplie et qu'elle n'a pas d'autre choix que d'accepter.

3. Compteur LINKY

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Luc-sur-Mer organise des réunions à destination de ses administrés. Il souhaite, comme ses homologues, avoir le ressenti des élus sur ce sujet afin de pouvoir communiquer sur ce sujet hautement sensible.

Monsieur TANCREZ répond qu'il est contre ce déploiement et qu'il y a eu récemment une réunion publique sur ce sujet.

Monsieur HEBERT répond que la commune est à nouveau mis sur le fait accomplie et qu'elle n'a pas d'autre choix que d'accepter.

Monsieur JUMEL répond que l'on ne peut refuser l'installation de ces compteurs sur la voie publique mais qu'il en est différemment de ceux installés chez des particuliers.

Monsieur LEMOIGNE répond qu'il va prendre attache auprès de la chargée de communication ENEDIS afin qu'elle puisse venir à la prochaine séance du conseil.

Monsieur le Maire, propose de demander à ENEDIS, dans un premier temps de sursoir à ce déploiement le temps de la visite de la chargée de communication et que dans un second temps soit réalisé des réunions à destination des saint-aubinais.



22 mai 2018 – 20h00

4. Accueil d'une famille syrienne

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été sollicité par France Terre d'Asile afin de pouvoir accueillir une famille (2 adultes/2 enfants) sur la commune de Saint Aubin sur Mer. Cette convention sécurise et garantit la commune sur le bien mis à disposition pour douze mois ferme. Le logement envisagé est celui situé au-dessus de la Poste (F4) dont le loyer sera réglé par l'association. Un état des lieux avant et après sera réalisé conjointement entre la Mairie et l'association afin d'apporter toutes les garanties nécessaires au bon accueil de cette famille et de son intégration. Cette démarche revêt un caractère humanitaire non-négligeable et la ville doit s'enorgueillir.

Monsieur JUMEL estime que cette démarche a déjà été soumise au conseil municipal.

Madame AUDIGIE estime qu'il aura fallu cette crise migratoire pour qu'enfin le logement situé au-dessus de la Poste soit loué.

Madame DESLEUX répond que cette vision est simpliste et que les modalités d'attributions des logements communaux ont longuement été débattues. La commune ne peut louer que des biens précaire et révocable. Elle ne peut se substituer à un bailleur social, elle agit uniquement dans l'aide d'urgence.

Monsieur TANCREZ pense qu'il appartient à l'ETAT de s'occuper de ce problème migratoire et des conséquences qui en découlent. La commune n'a pas à se suppléer à l'ETAT. Même si je comprends humainement la détresse de cette population, je ne peux qu'en être désolé mais chacun doit prendre ses responsabilités.

Monsieur le Maire répond par une citation célèbre de Monsieur Michel ROCARD « *L'Europe ne peut pas accueillir toute la misère du monde, mais elle peut y prendre sa part* ».

Monsieur JUMEL demande les impacts que cela aura pour l'école.

Monsieur BERTY et Madame FRENEHARD répondent collégialement que l'école accueille déjà en son sein une famille de Mongolie et qu'elle a par le passé accueillie des Australiens, Allemands, Suédois...

Madame JOLIMAITRE demande si cette location sera bien établie sur un an et si le loyer prendra en considération la situation de la famille.

Monsieur le Maire répond que le loyer sera d'environ 500/600€. Ce n'est pas un loyer au rabais qui est proposée mais bien une aide au logement, à destination de l'association France Terre d'Asile.



22 mai 2018 – 20h00

Monsieur JUMEL alerte monsieur le Maire qu'inévitablement cette situation fera grand bruit puisque ce bien n'a pas été proposé à des familles saint-aubinaise en détresse.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas faire d'amalgame. Ce ne sont pas les mêmes situations et par voie de conséquences les mêmes solutions apportées.

5. Commune nouvelle entre SAINT AUBIN SUR MER et LANGRUNE SUR MER

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été approché par le Maire de la commune de LANGRUNE SUR MER afin de réfléchir à l'opportunité de créer au 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle. Compte tenu du fait que 2019, est une année charnière, puisque aucune collectivité ne peut modifier ses statuts l'année qui précède les élections, nous devons dès à présent explorer cette piste. Nos échanges réguliers nous ont conduits à nous réunir le 19 mai 2018 au matin, avec l'ensemble des municipalités (Maires et adjoints) afin de discuter des modalités techniques et juridiques à mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet. Ces échanges constructifs ont permis de lever certaines craintes. Bien évidemment si cette démarche intellectuelle aboutie, elle donnera lieu à des réunions publiques, à des concertations avec les agents et des réunions de travail avec les partenaires institutionnels (Préfecture, DGFIP, Trésorerie...).

Monsieur JUMEL répond que réfléchir ne fait pas de mal. Mais qu'il convient de se poser les bonnes questions (Quel objectif attendu, quels avantages, quels inconvénients...).

Monsieur le Maire répond que c'est tout l'enjeu des réunions de travail entre les deux communes. Il faut être ambitieux pour notre territoire. Le projet ZAD prend tout son sens ainsi que le pôle jeunesse.

Monsieur JUMEL estime que cette démarche parait précipitée et ambitieuse à réaliser avant la fin d'année.

Monsieur le Maire répond qu'il faut avoir une vision à long terme, tout ne sera pas parfait en 2019, mais les fondations et les intentions seront là. De plus, sans oublier les projets ambitieux portés par la commune de LANGRUNE SUR MER (création d'un lotissement...) il ne faut pas oublier l'hypothétique entrée de la communauté de communes Cœur de Nacre dans la communauté urbaine Caen la Mer à l'horizon 2020.

Monsieur JUMEL précise qu'au regard des subventions allouées, il y a Douvres et Douvres et les miettes pour les autres communes.

Monsieur TANCREZ demande si cela impliquera un référendum populaire.

Saint-Aubin



Sur Mer

*PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER*

22 mai 2018 – 20h00

Monsieur RIOUAL répond que les élus ont reçu mandat et qu'ils représentent de par leurs élections respectives les habitants. Cependant, des réunions publiques auront lieu sur nos communes respectives.

Monsieur le MAIRE clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

Le MAIRE,
Jean-Paul DUCOULOMBIER



Le secrétaire de séance
Olivier HEBERT,
Conseiller municipal délégué à l'animation et aux associations

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'O Hebert'.